

Assurance des associations à but non lucratif



Document d'information sur le produit d'assurance

**TeamUp Solutions
Entreprises**

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de garantir la responsabilité civile et la protection juridique des membres d'associations sportives (ou de loisir) à but non lucratif. La couverture des risques décès, invalidité permanente, incapacité temporaire et frais de traitement suite à accident survenu dans le cadre des activités décrites aux conditions particulières est également possible.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

✓ Responsabilité Civile

Elle couvre la responsabilité civile qui peut incomber aux Assurés dans le cadre de la vie privée, en vertu des articles 1382 à 1386 bis du Code Civil en raison de dommages corporels et / ou matériels causés à des tiers dans l'une ou l'autre des circonstances décrites aux conditions particulières.

L'assurance s'étend aux dommages causés aux tiers et imputables aux installations ou au matériel dont les Assurés sont propriétaires ou gardien.

Sont également couverts les dommages dus au vice propre des installations dont les Assurés sont propriétaires ou gardiens.

✓ Protection juridique

- Défense pénale
- Recours civil

Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de bases

- dommages causés par les terrains de plus de 1 hectare
- dommages causés par les chevaux de selle et animaux non domestiques
- individuelle accidents, qui indemnise l'assuré en cas :
 - de décès
 - d'invalidité permanente
 - d'incapacité temporaire
 - de soins médicaux entraînant des frais de traitement

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature, d'une agression bactériologique ou chimique
- ✗ Les dommages résultant de présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages découlant de la responsabilité civile soumise à une assurance légalement rendue obligatoire (notamment ceux visés par la législation luxembourgeoise ou étrangère sur l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs)
- ! Les dommages résultant du non-respect des dispositions légales et des réglementations et prescriptions administratives relatives aux risques assurés et ayant pour objet la sécurité des personnes et des biens, notamment celles édictées par les fédérations sportives officielles
- ! Les accidents qui résultent de l'une des fautes lourdes de l'Assuré suivantes : intoxication alcoolique ou état analogue causé par l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées, actes téméraires ou manifestation périlleux

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Au Grand-Duché du Luxembourg ainsi qu'en Belgique, France et Allemagne.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou de promesse d'indemnisation
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'Assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours
 - transmettre à la Compagnie sans délai tous les documents utiles et tous les renseignements nécessaires à la bonne gestion du dossier
 - fournir à la demande de la Compagnie tous certificats et rapports médicaux et tous renseignements concernant l'état de santé de la victime, avant ou après l'accident, et concernant la marche du traitement médical
 - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.